

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**tenue le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022 à 19 h 30**  
**777, boul. Marcel-Laurin**

---

**CA22 08 0463**

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen  
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA22 08 0464**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022, tel que modifié par le retrait des points 40.08 et 40.09 et une correction apportée à l'objet du point 60.02.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0465**

Soumis les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 4 octobre 2022.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tels que soumis, les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 4 octobre 2022 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0466**

La première période des questions du public a lieu de 19 h 53 à 20 h 36.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

**Madame J.-A. B.** – en présentiel  
rue Étienne-Montgolfier

---

Madame aborde, pour elle-même et pour 25 résidents de son voisinage, une problématique concernant le parc à chiens à l'angle des rues des Pyrénées et Étienne-Montgolfier, lequel se

situé à environ 15 pieds de sa propriété. Madame nous informe que les chiens présents aboient constamment sur de très longues périodes.

Des voitures, visiblement celles appartenant aux propriétaires de chiens, sont stationnées illégalement sur le côté de la rue, où le stationnement est d'ailleurs interdit, avec les clignotants d'urgences. Certains sont allés jusqu'à utiliser son entrée de garage. Les gens viennent en voiture pour promener leur chien et ne sont pas nécessairement du quartier. La qualité de vie est tombée à zéro. La requérante travaille à la maison et est très incommodée par ces nuisances. Son conjoint et elle, ainsi que les voisins vivent un stress, de l'anxiété, de la frustration et ne peuvent profiter paisiblement de leur domicile et du secteur. Elle mentionne plusieurs articles du règlement municipal sur l'encadrement des animaux domestiques et des nuisances et souligne que le règlement est applicable à l'arrondissement. Elle se demande qui est responsable de l'application du règlement à l'arrondissement.

Madame souligne qu'aucune autorité municipale n'est passée afin de contrôler les agissements dans le parc. Cependant, elle mentionne que la sécurité publique est passée dimanche dernier et qu'un rapport détaillé aurait été fait.

Madame indique que les heures d'ouverture ne sont affichées et elle aimerait savoir où elle doit appeler pour signaler des moments « plus intenses ».

Enfin, madame soumet aux membres du conseil un article paru dans le journal Le Soleil de Québec et traitant des problématiques liées aux parcs à chiens.

*Réponse (A. DeSousa) : L'arrondissement avait son propre règlement jusqu'en 2018, lorsque le règlement municipal a été adopté par la Ville de Montréal. Depuis son entrée en vigueur, l'intervention concernant l'application de celui-ci se fait dorénavant par la Ville-centre. Nous prenons note de vos commentaires et nous les transmettrons à l'équipe du central responsable de l'application de ce règlement afin qu'ils notent les différents problèmes soulevés et que cela soit pris en compte lors de leurs visites sur les lieux. C'est cette équipe qui est responsable de l'application du règlement. Nous sommes désolés des troubles subis par les citoyens concernés. L'objectif des parcs à chiens est de permettre aux propriétaires d'animaux d'avoir un lieu dédié à ceux-ci, mais qu'il s'agit d'un service de proximité qui ne devrait pas faire l'objet de déplacement en automobile pour s'y rendre. Enfin, le contrôle de chaque animal est sous la responsabilité de son propriétaire, que cela soit sur le domaine privé ou encore sur le domaine public.*

*L'affichage relatif aux règles et heures d'ouverture sera vérifié et précisé au besoin par nos services. Les gens qui stationnent illégalement seront également contrôlés.*

*Le service 311 est la meilleure porte d'entrée pour signaler les nuisances.*

*Réponse (I. Bastien) : Nous vous assurons qu'un suivi du dossier sera fait et qu'une demande d'intervention sera également déposée au central. Nous ferons également le nécessaire pour vous informer des développements.*

**Monsieur F. A.** – en présentiel  
rue Khalil-Gibran

---

Monsieur aimerait connaître la procédure afin d'accélérer la réparation d'une fissure à l'intersection du boulevard Lebeau et de la rue Khalil-Gibran. Il mentionne avoir soumis une demande au 311 le 30 septembre dernier et relancé le 24 octobre 2022.

*Réponse (A. DeSousa) : Le maire invite le citoyen à indiquer au directeur des Travaux publics l'endroit exact où il y a une fissure et, si possible, le numéro de la requête au 311. L'objectif est à l'effet que les travaux soient faits avant l'hiver.*

**Monsieur E. C.** – en présentiel  
boulevard Décarie

---

Le citoyen fait un retour sur quatre questions posées en septembre 2022 :

La première question concerne les activités non légales (vente de drogues, etc.). Bien que l'installation d'une caméra de surveillance devant le McDonald et le métro Côte-Vertu ait fait du bien et ait grandement contribué à réduire les activités, celles-ci se sont simplement déplacées. Il remercie le commandant Gauthier du travail fait par ses services qui ont réduit considérablement les activités illégales.

La deuxième question concerne le signal d'arrêt sur le boulevard Décarie devant la pâtisserie Dolci Più. Il mentionne que cet arrêt n'est pas respecté par les automobilistes et il pense qu'il

serait peut-être temps d'ajouter d'autres mesures pour faire ralentir la circulation (dos d'âne, etc.). Il aimerait être informé des décisions qui seront prises, qu'elles soient positives ou négatives. Il s'agit d'un lieu dangereux pour les piétons.

La troisième question concerne un problème de drainage de l'eau dans les égouts pluviaux sur le boulevard Décarie. Le citoyen s'étonne que dans une colonne de 17 pieds, 15 pieds constituent de la boue et seuls les deux derniers pieds contiennent de l'eau. Ces égouts pluviaux n'ont pas été nettoyés correctement depuis des années.

Il remercie le conseiller Jacques Cohen pour le travail qui a été fait. Il aimerait avoir la possibilité de connaître ceux qui ont été nettoyés de ceux qui restent à faire.

La quatrième question porte sur le pavé uni sur le boulevard Décarie. Monsieur mentionne que celui-ci a 40 ans et doit être refait ou à tout le moins réparé par l'arrondissement.

Enfin, il aimerait savoir qui sont les gens responsables de l'émission de contraventions liées au stationnement sur le boulevard Décarie?

*Réponse (A. DeSousa) : Le maire invite le citoyen à lui remettre la liste des demandes faites il y a deux mois et d'en parler avec monsieur François Lapalme, directeur des Travaux publics, pour faire le suivi.*

*Au sujet de l'arrêt sur le boulevard Décarie, madame Bastien a été mandatée de faire progresser l'analyse par le comité circulation.*

*Pour ce qui est des pavés unis, le maire souligne qu'il s'agit d'un dossier présentement sous analyse aux Travaux publics afin de déterminer le budget nécessaire pour effectuer ces travaux de correction ou de remplacement. Le maire ajoute que le citoyen sera mis au courant de la nature des travaux qui seront faits et de l'échéancier de ceux-ci.*

*Réponse (I. Bastien) : Madame Bastien souligne qu'une partie de ces pavés unis se retrouvent dans le domaine privé.*

*Réponse (A. DeSousa) : Pour ce qui est des personnes responsables de l'émission des contraventions liées au stationnement, c'est l'agence de transport durable, de la Ville de Montréal qui est chargée de ce type de contrôle. Nous pouvons vous fournir les coordonnées de ce service afin de vous permettre de communiquer avec ceux-ci. Il vous sera donc possible de transmettre vos plaintes directement au service concerné.*

*Le maire invite le citoyen à transmettre également à l'arrondissement ces mêmes plaintes afin que l'arrondissement puisse aussi faire part de ce problème au service concerné.*

### **Question soumise anonymement**

---

I have been pestering my building (at 155, boul. Deguire) about a roach and mold infestation since we've moved in. The landlord refuses to fumigate the entire building and insists on doing them individually. I feel as if I am roommates with the roaches and I'm uncomfortable in my own home. I know that our lease requires them to give us a suitable place to live. Is there anything the city can do to get them to fumigate the entire building while housing the tenants elsewhere?

*Réponse (A. DeSousa) : Nos inspecteurs en salubrité ont visité cet immeuble dernièrement et sont intervenus pour des problèmes mineurs d'insalubrité. Nous avons une bonne collaboration du propriétaire et les traitements antiparasitaires sont effectués lorsque demandés par nos services. Nous avons tenté de communiquer avec le ou la plaignante via le courriel fourni afin de fixer une date d'inspection du logement. Nous sommes actuellement en attente d'une réponse du locataire.*

### **Madame C. H.**

---

Many other boroughs/cities in Montreal have moved to outlaw leaf blowers. The noise is ear splitting. Many homeowners use them, hire companies that use them and during the fall season, there is little to no respite during the week from the air and the noise pollution these machines generate. For example, in my area, a variety of garden maintenance contractors come to work on different homes every day of the week. Every day this week, there has been excessive noise generated by leaf blowers coming from various neighbors who connect with my home via the street, the backyard and even as far as one street over.

Saint Laurent residents at large suffer from various sources of noise and air pollution as flight paths, major road arteries run through many parts of the city.

Will Saint Laurent follow the good example of Outremont and Côte-des-Neiges and move to outlaw leaf blowers?

Given the various and multiple issues with noise and air pollution in the city, is it a priority for Saint Laurent to reduce air and noise pollution in general and provide for its residents a healthy environment, by regulation and enforcement?

*Réponse (A. DeSousa) : La Division de l'environnement et de la protection du territoire analysera la question.*

**Madame S. G.**

---

Quand prévoyez-vous l'ouverture de la piscine Marlborough? Les parcs pour chiens c'est bien beau, mais il faudrait apporter une attention particulière aux enfants en bas âge. Beaucoup de parents ne peuvent pas se déplacer en auto et n'ont qu'un pousse-pousse. Se rendre à Noël-Nord c'est trop loin.

*Réponse (A. DeSousa) : La piscine du parc Marlborough est présentement fermée pour rénovation. Ce sont des travaux majeurs qui permettront sa mise aux normes, son agrandissement et la bonification du bassin afin d'offrir une belle expérience de baignade aux familles du quartier et de la communauté laurentienne. L'élaboration des plans est présentement en cours. Les travaux débuteront en 2023 et une réouverture est souhaitée au courant de l'été 2024.*

**Madame E. H.**

---

Would like to ask about the by-laws in Saint-Laurent in relation to service animals. Can a service animal or a certified emotional support animal, such as a dog, enter public facilities in the borough of Saint-Laurent? More specifically, can a person who had a registered emotional support dog (that weighs less than 4 pounds and can be maintained on the persons lap) be permitted to enter a hockey arena, the library, etc? If not, please let me know where this can be found, in writing, on the city websites.

*Réponse (A. DeSousa) : Le règlement appliqué à l'arrondissement de Saint-Laurent est le règlement de la Ville de Montréal sur l'encadrement des animaux domestiques (règlement numéro 21-012). Nous avons soumis votre question au Service de la concertation des arrondissements et au Service de la diversité et de l'inclusion sociale.*

**Madame Z. N.**

---

Est-ce que les inspecteurs pourraient monter dans les arbres quand ils se rendent sur les terrains des propriétés privées afin de faire un diagnostic précis des maladies ou des faiblesses qui affectent les arbres? Il m'est arrivé de faire venir une compagnie pour faire l'émondage d'un arbre et quand ils montent, ils découvrent un problème qui les empêche de finir le travail. L'inspecteur vient et autorise de couper l'arbre. J'ai dû faire venir deux fois la même compagnie, j'ai donc dû déboursier le double.

*Réponse (A. DeSousa) : Pour des raisons de santé et sécurité au travail, les inspecteurs en arboriculture ne sont pas habilités à grimper dans les arbres. Un examen visuel, à partir du sol, est généralement suffisant pour valider si un arbre doit être abattu ou non.*

**Madame C. P.**

Pourquoi n'exigez-vous pas que les déneigeurs qui ouvrent les entrées des particuliers, ne ramassent pas la neige au lieu de la mettre dans la rue? À plusieurs reprises, une fois la rue déneigée par la Ville, les entrepreneurs arrivent et mettent la neige dans la rue. On se retrouve avec des bancs de neiges et moins d'espaces de stationnement. Il faudrait trouver un plan B.

*Réponse (A. DeSousa) : Il est souhaité et demandé aux contracteurs de déneigement œuvrant sur le territoire de l'arrondissement de souffler la neige à l'aide d'une souffleuse. Un grand nombre d'entre eux se sont munis de cet équipement et mettent déjà en application cette demande. Je vous invite à préciser l'endroit problématique, le cas échéant, afin qu'un suivi puisse être effectué par les Travaux publics. Enfin, diverses règles à appliquer en période hivernale sont habituellement rappelées en début de saison et paraissent dans le Bulletin de Saint-Laurent.*

---

**CA22 08 0467**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT qu'il est important de rendre hommage à tous ceux et celles qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflit militaire ou de paix;
- CONSIDÉRANT que nous désirons exprimer toute notre gratitude à nos concitoyens et concitoyennes qui ont eu le courage de se battre pour ouvrir la voie à une ère de paix;
- CONSIDÉRANT que nous commémorons chaque année le Jour du Souvenir en déposant une couronne au pied du cénotaphe au parc Beaudet;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du **5 au 11 novembre 2022, Semaine des vétérans** dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce premier jour de novembre deux mille vingt-deux.

---

**CA22 08 0468**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale de l'ONU a recommandé en 1954 à tous les pays d'instituer une Journée mondiale de l'enfance, qui serait une journée de fraternité mondiale et de compréhension entre les enfants, et d'activités favorisant le bien-être des enfants du monde entier;
- CONSIDÉRANT que le 20 novembre marque le jour de l'adoption par l'Assemblée de la Déclaration des droits de l'enfant, en 1959, et de la Convention relative aux droits de l'enfant, signée en 1989;
- CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du Sommet du Millénaire, en 2000, des dirigeants politiques du monde entier ont convenu de huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), lesquels concernent en premier lieu les enfants;
- CONSIDÉRANT que Saint-Laurent est accréditée Municipalité amie des enfants depuis 2011;
- CONSIDÉRANT que le bien-être des enfants et des familles est au cœur des préoccupations de l'administration laurentienne;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 20 novembre 2022, **Journée mondiale de l'enfance** dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce premier jour de novembre deux mille vingt-deux.
-

**CA22 08 0469**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) estime à plus de 40 millions le nombre de personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) dans le monde;
- CONSIDÉRANT que l'Agence de la santé publique du Canada estime à quelque 65 000 le nombre de Canadiens et de Canadiennes vivant actuellement avec le VIH/sida;
- CONSIDÉRANT qu'en l'absence de moyen de guérison ou de vaccin, l'éducation est notre seul moyen de défense contre le VIH/sida;
- CONSIDÉRANT que la Semaine autochtone de sensibilisation au sida fournit une occasion unique d'accroître la sensibilisation et les connaissances sur le VIH - sida; d'établir des programmes continus de prévention et d'éducation dans les communautés autochtones; de parler des attitudes courantes qui peuvent interférer avec les activités de prévention, de soins et de traitement; et de réduire la stigmatisation et la discrimination liées au VIH - sida;
- CONSIDÉRANT que pendant la Journée mondiale du sida, les communautés du monde honorent et commémorent tous ceux qui ont perdu leurs vies et tous ceux qui vivent avec les effets du VIH/sida. Cette journée marque aussi les accomplissements que nous avons faits ainsi que tout le travail qui reste à accomplir dans notre lutte contre le VIH/sida;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 décembre 2022, **Semaine autochtone de sensibilisation au sida** et le 1<sup>er</sup> décembre 2022, **Journée mondiale du sida** dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce premier jour de novembre deux mille vingt-deux.
- 

**CA22 08 0470**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que l'Organisation des Nations Unies a proclamé le 3 décembre, Journée internationale des personnes handicapées;
- CONSIDÉRANT que cette journée a pour but de favoriser l'intégration des personnes handicapées dans la société;
- CONSIDÉRANT que les personnes handicapées du Québec forment l'un des groupes socioéconomiques les plus démunis et que l'accès au marché du travail s'avère pour elles le plus difficile;
- CONSIDÉRANT que l'intégration harmonieuse des personnes handicapées est bénéfique à l'ensemble de la population de Saint-Laurent et qu'elle contribue à améliorer la qualité de vie de tous les citoyens;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 3 décembre 2022, **Journée internationale des personnes handicapées**.
- EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce premier jour de novembre deux mille vingt-deux.
- 

**CA22 08 0471**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que l'Organisation des Nations unies (ONI) a proclamé le 5 décembre Journée mondiale des bénévoles;

- CONSIDÉRANT que la Journée internationale des bénévoles nous offre l'occasion de remercier celles et ceux qui se consacrent au mieux-être d'autrui;
- CONSIDÉRANT que partout dans le monde et particulièrement au Québec, à Montréal et à Saint-Laurent, des bénévoles se vouent à diverses causes pour aider la collectivité;
- CONSIDÉRANT que le désir d'aider les autres est universel et dépasse les frontières, les cultures et les langues;
- CONSIDÉRANT qu'à Saint-Laurent, nous sommes privilégiés de pouvoir compter sur un réseau de bénévoles parmi les mieux implantés et engagés dans nos organismes du milieu;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la **Journée internationale des bénévoles** le 5 décembre 2022 et invite les Laurentiennes et les Laurentiens à exprimer leur appréciation envers leurs concitoyens qui donnent généreusement de leur temps, de leur talent et de leur énergie contribuant ainsi au développement harmonieux de notre communauté.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce premier jour de novembre deux mille vingt-deux.

---

**CA22 08 0472**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1224378018 relatif au lancement de certains appels d'offres faisant partie du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement de certains appels d'offres faisant partie du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0473**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229350002 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de travaux d'égoutage pour l'année 2023.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de travaux d'égoutage pour l'année 2023.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0474**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229350003 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2023.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2023.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0475**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229680002 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels en architecture et ingénierie, afin d'effectuer la conception et la surveillance pour le remplacement des chaudières au gaz du Complexe sportif.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels en architecture et ingénierie, afin d'effectuer la conception et la surveillance pour le remplacement des chaudières au gaz du Complexe sportif.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0476**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229680001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels en architecture et ingénierie, afin d'effectuer la conception et la surveillance de la réfection des installations aquatiques du parc Saint-Laurent.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels en architecture et ingénierie, afin d'effectuer la conception et la surveillance de la réfection des installations aquatiques du parc Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0477**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229680003 relatif à une dépense en faveur de Groupe ABS inc. pour des services professionnels visant à effectuer une caractérisation phase I ainsi qu'une étude géotechnique et environnementale dans le cadre de la planification des travaux de réfection des installations aquatiques du parc Saint-Laurent - Soumission 22-19127.

ATTENDU la résolution numéro CG22 0400 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 16 juin 2022, concluant des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Groupe ABS inc., Solmatech inc. et SNC-Lavalin inc., pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal (entente numéro 1541633);

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser une dépense de **74 012,54 \$** à **Groupe ABS inc.** pour des services professionnels visant à effectuer une caractérisation phase I ainsi qu'une étude

géotechnique et environnementale dans le cadre de la planification des travaux de réfection des installations aquatiques du parc Saint-Laurent - Soumission 22-19127;

- 2.- D'autoriser une dépense de **11 101,88 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **85 114,42 \$**, pour les travaux;
- 4.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA22 08 0478

Soumis sommaire décisionnel numéro 1220069004 relatif à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour les travaux de sécurisation des façades de maçonnerie (phase II) de la mairie.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Maçonnerie Rainville et frères inc.</b>	<b>48 674,67 \$</b>
St-Denis Thompson inc.	69 750,00 \$
Atwill Morin	143 372,00 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer de gré à gré à la firme **Maçonnerie Rainville et frères inc.**, le contrat pour les travaux de sécurisation des façades de maçonnerie (phase II) de la mairie, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **48 674,67 \$**, sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'autoriser une dépense de **7 301,20 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **55 975,87 \$**, pour les travaux;
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA22 08 0479

Soumis sommaire décisionnel numéro 1224378016 relatif à l'octroi d'un contrat pour la fourniture de luminaires au DEL en remplacement des luminaires existants aux parcs Marcel-Laurin et Saint-Laurent - Soumission 22-19497.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Schröder inc.</b>	<b>322 569,26 \$</b>
DEL innovation design inc.	615 113,86 \$
Elumen réseaux d'éclairage inc.	721 032,37 \$
La cie d'éclairage union ltée	752 518,07 \$
Lumisolution inc.	772 783,64 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Schröder inc.**, le contrat pour la fourniture de luminaires au DEL en remplacement des luminaires existants aux parcs Marcel-Laurin et Saint-Laurent, aux prix

et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **322 569,26 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19497;

- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA22 08 0480

Soumis sommaire décisionnel numéro 1224378014 relatif à une dépense en faveur de FNX-INNOV inc. pour les services professionnels de conception, de préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres de la deuxième phase des travaux de modifications aux chambres de dérivation d'égout pluvial - Soumission 22-002.

ATTENDU la résolution numéro CA22 080235 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 juin 2022, concluant deux ententes-cadre collective avec les firmes suivantes : FNX-INNOV inc. et WSP Canada inc., pour les services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis et la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de **105 701,12 \$** en faveur de **FNX-INNOV inc.**, pour les services professionnels de conception, de préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres de la deuxième phase des travaux de modifications aux chambres de dérivation d'égout pluvial;
- 2.- D'autoriser une dépense de **10 570,11 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **116 271,23 \$**, pour les travaux;
- 4.- De mandater FNX-INNOV inc. pour transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au nom de la Ville de Montréal, les demandes d'autorisation requises en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à la fin des travaux;
- 5.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA22 08 0481

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229642002 relatif à l'octroi d'un contrat de gré à gré à ITI inc. pour des services en migration et intégration de solutions infonuagiques.

ATTENDU que le soumissionnaire a déposé le prix suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
ITI inc.	438 186,96 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer de gré à gré à la firme **ITI inc.**, le contrat pour des services en migration et intégration de solutions infonuagiques, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **438 186,96 \$**, sous la supervision de la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs et du greffe;
- 2.- D'autoriser une dépense de **8 763,73 \$**, incluant les taxes, à titre de frais de gestion du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN);
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **446 950,69 \$**;
- 4.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0482**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229642003 relatif à une dépense en faveur de Bell Canada pour l'achat de commutateurs et d'une suite de gestion.

ATTENDU la résolution numéro CG22 0190 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 24 mars 2022, concluant une entente-cadre avec la firme Bell Canada, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (chiffrement et commutateurs) avec support pour une durée de 3 ans, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Soumission 21-18742 (entente numéro 1525717);

ATTENDU que la désuétude touche la totalité des commutateurs du parc informatique de l'arrondissement et que, par conséquent, nous avons des interruptions de services fréquentes dues aux mauvais fonctionnements de ces équipements qui sont déjà en fin de vie;

ATTENDU que le remplacement des équipements défectueux lors des pannes ainsi que la gestion proactive de ces derniers dépendent de cette acquisition;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de **58 829,70 \$**, taxes incluses, en faveur de **Bell Canada** pour l'achat de commutateurs et d'une suite de gestion;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0483**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229642004 relatif à une dépense en faveur de Telus pour les communications cellulaires et GPS couvrant l'année 2023.

ATTENDU la résolution numéro CG22 0238 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 28 avril 2022, autorisant une dépense dans le cadre de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour une durée de quatre (4) ans, soit rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 20 octobre 2025 (entente numéro 1408829).

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser une dépense pour les communications cellulaires et GPS couvrant l'année 2023;

ATTENDU que les lignes cellulaires sont nécessaires pour l'utilisation des téléphones cellulaires des employés et pour permettre aux contremaîtres qui disposent d'un ordinateur portable d'être en mesure, en étant sur le terrain, d'accéder aux systèmes de gestion de l'arrondissement et de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de **95 200 \$**, taxes incluses, en faveur de **Telus**, pour les communications cellulaires et GPS couvrant l'année 2023;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0484**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229642005 relatif à une dépense en faveur de ESRI Canada ltée, pour l'entretien des logiciels de géomatique pour l'année 2023.

ATTENDU que les logiciels de géomatique de ESRI Canada ltée sont à la base d'importants systèmes de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que la société ESRI Canada ltée est le concepteur de ces logiciels et est l'unique fournisseur à offrir ce service spécifique d'entretien de logiciels de géomatique;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de **61 402,40 \$**, taxes incluses, en faveur de **ESRI Canada Itée**, pour l'entretien des logiciels de géomatique pour l'année 2023;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0485**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229415016 relatif au renouvellement du contrat octroyé à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), pour le service de refuge pour animaux ainsi que le programme capture, stérilisation et relâche des chats errants du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024.

ATTENDU la résolution CA19 080424 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 septembre 2019, octroyant un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), pour le service de refuge pour animaux ainsi que le programme capture, stérilisation et relâche des chats errants du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2022, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans le contrat de services;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'entente de services;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De renouveler le contrat octroyé à la **Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne)**, pour le service de refuge pour animaux ainsi que le programme capture, stérilisation et relâche des chats errants du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024;
- 2.- D'autoriser une dépense au montant maximal de **166 081,22 \$**;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0486**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225369002 relatif au renouvellement du contrat déjà octroyé à Entreprises L.M., pour l'entretien des génératrices des bâtiments publics de l'arrondissement, pour une période de douze mois - Soumission 18-16988.

ATTENDU la résolution CA18 080516 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 octobre 2018, octroyant un contrat d'un montant maximal de 53 831,30 \$, taxes incluses, à Entreprises L.M. pour l'entretien des génératrices des bâtiments publics de l'arrondissement de Saint-Laurent pour 3 ans (2019 à 2021) – Soumission 18-16988;

ATTENDU que le troisième paragraphe de la résolution CA21 080510, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 23 novembre 2021 et mentionnant qu'il s'agissait du dernier renouvellement autorisé par le contrat accordé, était erroné;

ATTENDU que cette demande de renouvellement constitue, à présent, le dernier renouvellement autorisé par le contrat accordé;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De renouveler le contrat déjà octroyé à **Entreprises L.M.**, pour l'entretien des génératrices des bâtiments publics de l'arrondissement, pour une période de douze mois, au montant maximal de **13 605,75 \$** - Soumission 18-16988;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0487**

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1219193007 afin de modifier la source de financement pour les dépenses de 2022 et 2023 dans le cadre du contrat octroyé à Les entreprises roseneige (9190-8673 Québec inc.) au montant maximal de 98 562,32 \$, pour des travaux de plantation d'arbres en remplacement des frênes, leur arrosage et entretien, pour les années 2021 à 2023 – Soumission 21-522.

ATTENDU la résolution numéro CA21 080452 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 5 octobre 2021 et autorisant un octroi de contrat à la firme Les entreprises roseneige (9190-8673 Québec inc.) au montant de 98 562,32 \$, taxes incluses, du Fonds réservés pour fin de parcs, pour des travaux de plantation d'arbres en remplacement des frênes, leur arrosage et entretien dans l'arrondissement de Saint-Laurent - 2021-2023 - Soumission 21-522;

ATTENDU qu'une modification à l'intervention financière du 5 octobre 2021 s'avère nécessaire afin de corriger les dépenses pour les années 2022 et 2023, qui ne peuvent être financées à même le fonds spécial, contrairement à ce qui y était indiqué;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser une modification à l'intervention financière du 5 octobre 2021, afin de corriger les dépenses pour les années 2022 et 2023 qui ne peuvent être financées à même le fonds spécial, contrairement à ce qui y était indiqué.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0488**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229415023 relatif au rejet de soumission dans le cadre de l'appel d'offres 22-19470, pour retenir des services de collecte des résidus divers provenant des opérations de réparation et d'entretien ainsi que le service de nettoyage et de siphonnage des installations des Ateliers municipaux, pour les années 2023 à 2025.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis par celui-ci est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
GFL Services Environnementaux inc.	215 717,79 \$

ATTENDU que l'offre reçue du soumissionnaire GFL Services Environnementaux inc. est conforme, mais dépasse largement le montant estimé pour les services requis (225 %);

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De rejeter la soumission dans le cadre de l'appel d'offres 22-19470, pour retenir des services de collecte des résidus divers provenant des opérations de réparation et d'entretien ainsi que le service de nettoyage et de siphonnage des installations des Ateliers municipaux, pour les années 2023 à 2025;
- 2.- D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics, à retourner en appel d'offres public.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0489**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1226275011 relatif à une subvention au Club de karaté Kio St-Laurent inc.

ATTENDU que le Club de karaté Kio St-Laurent inc. offre une programmation récréative et compétitive aux Laurentiens et que depuis 2020, le club recrute du personnel additionnel pour réaliser son offre de services à la communauté;

ATTENDU que l'arrondissement soutient financièrement les clubs sportifs accrédités et que ce soutien est essentiel afin d'assurer l'offre de services à la population laurentienne;

ATTENDU qu'en soutenant les organismes sportifs de Saint-Laurent, l'arrondissement contribue aux saines habitudes de vie de ses citoyens en soutenant les axes d'interventions prioritaires de la *Politique du sport et de l'activité physique*, laquelle fait partie intégrante du Plan d'action *Montréal physiquement active*, telle que la valorisation de la pratique sportive et ses événements ainsi que la promotion et la communication d'un mode de vie physiquement actif;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de **10 062 \$** au **Club de karaté Kio St-Laurent inc.**;
- 2.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention à cet effet;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### **CA22 08 0490**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1226909012 relatif à l'adoption de modifications à la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* et à l'autorisation du lancement du processus d'accréditation pour les années 2023 à 2025.

ATTENDU que la dernière version de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* (ci-après la « Politique »), adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2019, arrive à la fin d'un deuxième cycle de trois ans s'échelonnant de 2020 à 2022 inclusivement;

ATTENDU que l'expérience acquise durant l'application de la Politique a permis à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'identifier des articles qui doivent être précisés, modifiés, abrogés ou ajoutés;

ATTENDU que les modifications à la Politique auront pour effet de la rendre plus cohérente avec les pratiques actuelles;

ATTENDU que les modifications permettront une plus grande flexibilité de collaboration avec les organismes qui répondent aux enjeux du territoire et de l'offre de services à la population;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter des modifications à la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent*;
- 2.- D'autoriser le lancement du processus d'accréditation des organismes pour les années 2023 à 2025.

ADOPTÉ.

---

#### **CA22 08 0491**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1226275010 relatif à l'approbation d'un protocole d'entente avec le Cégep Saint-Laurent pour l'utilisation des plateaux sportifs et de l'aréna Ronald-Caron jusqu'au 31 décembre 2026, et d'une dépense maximale de 328 000 \$ pour la location des installations aquatiques, des gymnases et de l'aréna du Cégep Saint-Laurent pour l'année 2022.

ATTENDU que le Protocole d'entente entre le Cégep de Saint-Laurent et l'arrondissement pour l'utilisation des plateaux sportifs est expiré et que, dans l'attente d'un nouveau protocole, ce dernier fut reconduit par addenda;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver un nouveau protocole d'entente et d'autoriser une dépense de location afin d'acquitter les factures de l'année 2022;

ATTENDU qu'en vertu du nouveau protocole, l'arrondissement loue les installations du Cégep de Saint-Laurent aux tarifs et conditions détaillées dans ce dernier, les soirs et la fin de semaine;

ATTENDU qu'à partir de l'automne 2022, l'arrondissement aura également l'utilisation exclusive de la patinoire de l'aréna Ronald-Caron pour les besoins de sa programmation des clubs de Hockey, patinage artistique, ringuette ainsi que pour sa programmation en régie;

ATTENDU que ce nouveau protocole d'entente assure la pérennité de notre programmation sportive et permet de soutenir le développement de la programmation de sports sur glace de l'arrondissement;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver le Protocole d'entente avec le Cégep Saint-Laurent pour l'utilisation des plateaux sportifs et de l'aréna Ronald-Caron jusqu'au 31 décembre 2026;
- 2.- D'autoriser une dépense maximale de 328 000 \$, taxes incluses, pour la location des installations aquatiques, des gymnases et de l'aréna du Cégep de Saint-Laurent pour l'année 2022;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### **CA22 08 0492**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1220299019 relatif à un don à VertCité en soutien à l'opération « Magasin-Partage de Noël » et visant à autoriser le soutien matériel et en ressources humaines nécessaires à la réalisation de cette opération.

ATTENDU qu'en 2021, le Magasin-Partage a permis de répondre aux besoins de 515 familles;

ATTENDU que ce don de l'arrondissement permettra de bonifier le nombre de familles desservies par l'opération;

ATTENDU que cette opération permet aux familles démunies sur le plan économique d'avoir accès à des denrées pour la période de Noël et de célébrer dignement cette période festive;

ATTENDU que ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 10 000 \$ à VertCité en soutien à l'opération « Magasin-Partage de Noël »;
- 2.- D'autoriser le soutien matériel et en ressources humaines nécessaires à la réalisation de cette opération;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### **CA22 08 0493**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1220299017 relatif à une contribution financière aux Chevaliers de Colomb Conseil 3050 St-Laurent en soutien à l'organisation de divers événements pour l'année 2022.

ATTENDU que, selon la *Politique de soutien et reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur, les clubs de service et d'entraide de Saint-Laurent sont éligibles à un soutien financier de 500 \$ par année;

ATTENDU que ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 500 \$ aux Chevaliers de Colomb Conseil 3050 St-Laurent en soutien à l'organisation de divers événements pour l'année 2022;

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0494**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1220299018 relatif à une exonération des frais facturés par l'arrondissement au Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit pour l'utilisation du parc Poirier et le soutien logistique et matériel, pour le Festival Bon Courage ayant eu lieu le 30 juillet 2022.

ATTENDU qu'à la suite d'une demande déposée au début du mois de juillet par le Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit, la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social a accordé à l'organisme l'autorisation d'utiliser le parc Poirier et le soutien logistique et matériel requis, moyennant une facturation des frais encourus;

ATTENDU qu'il n'y avait pas de séance du conseil d'arrondissement entre la date de la demande de l'organisme et la date de l'événement pour pouvoir octroyer la gratuité de ces frais à l'organisme;

ATTENDU que le Centre communautaire Bon Courage souhaite pouvoir bénéficier d'une exonération des frais de surveillance et d'utilisation du parc et des frais de transports, de prêt et d'installation d'équipements ainsi que des frais pour la présence d'un électricien pour la durée de l'événement, représentant un montant total de 4 370,56 \$;

ATTENDU que dans le cadre de sa politique de soutien et de reconnaissance, l'arrondissement peut offrir de l'accompagnement et de l'expertise, un soutien logistique, ainsi que l'utilisation de ses installations sans frais ou à tarif préférentiel aux organismes communautaires accrédités;

ATTENDU que l'événement au parc Poirier a permis aux résidents de ce quartier particulièrement enclavé d'avoir accès à une belle programmation culturelle;

ATTENDU que ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder au Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit une exonération des frais facturés par l'arrondissement, représentant un montant total de 4 370,56 \$, pour l'utilisation du parc Poirier et le soutien logistique et matériel, pour le Festival Bon Courage ayant eu lieu le 30 juillet 2022;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0495**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1222839006 relatif à l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023.

ATTENDU que l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU que le règlement numéro RCA02-08-2001 et ses amendements sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables prévoient que les séances ordinaires se tiennent le premier mardi de chaque mois, à 19 h 30, à la salle du Conseil du bureau d'arrondissement, au 777, boulevard Marcel-Laurin;

ATTENDU que les séances ordinaires prévues le 3 janvier, 4 juillet et 1<sup>er</sup> août 2022 sont déplacées respectivement au 10 janvier, 27 juin et 8 août 2022;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'établir comme suit le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023, chacune débutant à 19 h 30 :

- 10 janvier

- 7 février
- 7 mars
- 4 avril
- 2 mai
- 6 juin
- 27 juin
- 8 août
- 5 septembre
- 3 octobre
- 7 novembre
- 5 décembre

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0496**

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel 1228666003).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 29 septembre et le 26 octobre 2022, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le Conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0497**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1226322007 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3200, rue Sartelon dans la zone I02-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation d'un nouveau revêtement extérieur sur le mur arrière du bâtiment industriel engendrant un empiètement dans la marge arrière existante.

ATTENDU qu'au point 5 b) du procès-verbal de la séance tenue le 7 septembre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures, tel que soumis à la présente séance, à condition de prévoir un revêtement extérieur moins cannelé (dossier : DM - 20220902);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 12 octobre 2022 dans le journal Métro Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3200, rue Sartelon dans la zone I02-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation d'un nouveau revêtement extérieur sur le mur arrière du bâtiment industriel engendrant un empiètement dans la marge arrière existante, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2022, à condition de prévoir un revêtement extérieur moins cannelé.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0498**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1226322006 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 6000, rue Kieran dans la zone I01-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une génératrice en cour latérale de ce bâtiment industriel dont l'emplacement ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5 a) du procès-verbal de la séance tenue le 7 septembre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures, tel que soumis à la présente séance, à condition de prévoir une clôture opaque autour des équipements et de bonifier la plantation sur le site (dossier : DM - 20220901);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 12 octobre 2022 dans le journal Métro Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 6000, rue Kieran dans la zone I01-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une génératrice en cour latérale de ce bâtiment industriel dont l'emplacement ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2022, à condition de prévoir une clôture opaque autour des équipements et de bonifier la plantation sur le site.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0499**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1223768010 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 4605, boulevard Poirier dans la zone B06-013 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel dont la localisation des quais de chargement et l'installation d'une génératrice extérieure ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU que le projet de construction du bâtiment industriel abritant la compagnie « Empire » a été présenté à plusieurs reprises aux membres du CCU et approuvé par le Conseil en 2021;

ATTENDU que le projet revient pour une dérogation mineure concernant la localisation des quais de chargement et d'une génératrice extérieure en cour avant donnant sur la rue Cohen, alors que la réglementation en vigueur les autorise en cour arrière;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures, tel que soumis à la présente séance;

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 12 octobre 2022 dans le journal Métro Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 4605, boulevard Poirier dans la zone B06-013 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel dont la localisation des quais de chargement et l'installation d'une génératrice extérieure ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0500**

Soumis sommaire décisionnel 1227602005 visant à adopter un premier projet de résolution approuvant un projet particulier autorisant la construction d'une habitation multifamiliale située

au 1620-1640, boulevard de la Côte-Vertu en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant un projet particulier autorisant la construction d'une habitation multifamiliale située au 1620-1640, boulevard de la Côte-Vertu en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

#### **SECTION I**

##### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots actuels 2 409 347 et 2 409 348.

#### **SECTION II**

##### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement sur le zonage RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation multifamiliale est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à la classe d'usage et aux normes de marges avant et arrière, de la hauteur maximale en étages et en mètres et du coefficient d'occupation du sol maximal prescrits à la grille H15-017; et aux articles 4.1.2 et 4.1.9.1. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

#### **SECTION III**

##### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone H15-017, la classe d'usage « multifamiliale h4 » du groupe d'usage habitation est autorisé;
4. Malgré les marges minimales prescrites à la grille des usages et normes de la zone H15-017, la marge minimale face au boulevard de la Côte-Vertu est de 5,50 mètres et la marge arrière est de 7,40 mètres;
5. Malgré la hauteur en mètres et en étages prescrite à la grille des usages et normes de la zone H15-017, la hauteur maximale autorisées en mètres et en étages est de 4 étages et 16 mètres;
6. Malgré le coefficient d'occupation du sol prescrit à la grille des usages et normes de la zone H15-017, le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 2,45;
7. Malgré l'article 4.1.2, une construction souterraine non apparente peut respecter les mêmes marges que l'implantation au sol du bâtiment;
8. Malgré l'article 4.1.9.1, le nombre maximal de case de stationnement situées à l'intérieur est de 31. Des cases supplémentaires pour visiteurs peuvent être aménagées à l'extérieur à l'arrière du bâtiment et le nombre ne peut dépasser 5.

#### **SECTION IV**

##### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

9. Malgré l'article 3.16.4 la toiture doit être en partie végétalisée et des terrasses doivent y être aménagées.

#### **SECTION V**

##### **CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

10. En plus des dispositions de l'article 8.65 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de construction, de transformation du bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique, un projet d'installation ou de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment ou d'une partie de bâtiment visible de la voie publique est assujéti à la procédure de P.I.I.A.. En plus des objectifs et des critères énoncées dans l'article 8.65 du Règlement sur le zonage, les objectifs et les critères suivants sont applicables:

1° Objectifs :

- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs;

- assurer la qualité architecturale du bâtiment ainsi que son intégration au cadre bâti existant;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

2° Critères :

- les constructions et aménagements extérieurs devraient répondre aux critères de développement durable visant un niveau élevé d'une certification environnementale reconnue.
- l'aménagement paysager du site et la plantation d'arbres et d'arbustes devraient être effectués de manière à assurer la qualité et la pérennité des aménagements.
- la préservation des arbres existants sur le site ainsi que sur le domaine public devraient être privilégiés;
- les équipements mécaniques hors toit devraient être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- l'aménagement d'une toiture végétalisée devrait être privilégiée;
- Le niveau du rez-de-chaussée devrait se rapprocher du niveau moyen du trottoir;
- la modulation volumétrique du bâtiment devrait atténuer l'impact de la hauteur, de la monotonie et de l'ombrage par rapport aux espaces extérieurs et au cadre bâti environnant;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies devrait être coordonnée sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer d'un langage contemporain.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

## **ANNEXE A**

Territoire d'application

## **ANNEXE B**

Zone réglementaire et zones contiguës

ADOPTÉ.

---

### **CA22 08 0501**

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-156 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1228433004).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-156 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

### **CA22 08 0502**

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0003-26 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats (sommaire décisionnel numéro 1229299005).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement numéro RCA08-08-0003-26 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0503**

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement RCA08-08-0003-26 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, afin :

- d'exempter certaines opérations cadastrales relativement à une copropriété divise verticale, une expropriation, l'assiette d'un droit réel d'exploitation de ressources de l'État, une correction et une annulation de lot à la nécessité d'obtenir un permis de lotissement;
- d'assujettir le changement de nom commercial ou légal d'un usage à la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation d'usage;
- de retirer de l'obligation d'obtenir un certificat l'enlèvement d'une piscine démontable, lorsqu'elle est réinstallée au même emplacement l'année suivante;
- de réajuster les dispositions concernant les renseignements et documents spécifiques pour une demande d'installation, de déplacement ou d'enlèvement d'une piscine;
- d'ajouter des dispositions concernant la nécessité d'obtenir un certificat de mise aux normes pour les propriétaires des piscines installées avant l'entrée en vigueur du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r.1)*, ainsi que les renseignements et documents spécifiques requis pour une telle demande de certificat; et
- d'ajouter des dispositions concernant les renseignements et documents spécifiques pour une demande d'installation, de déplacement ou d'enlèvement d'un spa.

(1229299005 – RCA08-08-0003-26)

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0504**

Soumis projet de règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs (sommaire décisionnel numéro 1222839009).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce dossier de l'ordre du jour, tel que mentionné lors de l'adoption du point 10.02 dudit ordre du jour.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0505**

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour, tel que mentionné lors de l'adoption du point 10.02 dudit ordre du jour.

(RCA23-08-1 – 1222839009)

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0506**

Soumis projet de règlement numéro RCA22-08-3 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023 (sommaire décisionnel numéro 1222839007).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement numéro RCA22-08-3 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0507**

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé d'adopter le règlement numéro RCA22-08-3 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023.

(1222839007 – RCA22-08-3)

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0508**

Soumis projet de règlement numéro RCA22-08-2 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédure applicables (sommaire décisionnel numéro 1222839001).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement numéro RCA22-08-2 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédure applicables.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0509**

La conseillère Annie Gagnier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé d'adopter le règlement numéro RCA22-08-2 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédure applicables.

(1222839001 – RCA22-08-2)

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0510**

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé de modifier le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, afin :

- d'interdire sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent le remplacement d'un usage Multifamilial de services (H5) par tout autre usage du groupe d'usage Habitation.

(RCA08-08-0001)

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0511**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214061 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de François Monast (matricule: 100072347), employé auxiliaire col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics (emploi : 611720 - SBA : 375491 - centre d'opération 304716 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), avec effet rétroactif au 8 octobre 2022.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0512**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214062 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de Daniel Toussaint (matricule: 100255837), employé auxiliaire col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics (emploi : 611720 - SBA : 375491 - centre d'opération 304716 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), avec effet rétroactif au 8 octobre 2022.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0513**

RÉSOLUTION DEMANDANT À LA VILLE DE MONTRÉAL UNE MEILLEURE AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT

**ATTENDU** que le taux d'inflation est évalué à près de 7% pour 2022 après un taux de 3,8% en 2021, selon les données de Statistique Canada;

**ATTENDU** que les transferts centraux de l'arrondissement de Saint-Laurent ont été indexés de 2% en 2023 et de 1% en 2022, et en estimant pour 2023 une inflation de 7 % qui est égale à celle de 2022, ceci représente un manque à gagner estimé à 6,3 M\$ pour ces deux années calculées en dollars réels;

**ATTENDU** que l'indexation de 2% des transferts centraux pour la dotation par la Ville-Centre est insuffisante pour absorber l'ensemble des augmentations des contrats dues à l'inflation et aux coûts de la main d'œuvre de la fonction publique laurentienne;

**ATTENDU** que les dépenses en rémunération représentent 69 % du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Saint-Laurent en 2023 soit un montant de 54,1 M\$, ce qui équivaut à une augmentation de 1,5 M\$ par rapport au budget 2022;

**ATTENDU** que les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des infrastructures et des immobilisations augmentent lorsque ces dernières sont mal entretenues ou désuètes;

**ATTENDU** que la distribution entre les arrondissements pour le Plan décennal d'immobilisations (PDI) ne devrait pas être réalisée en fonction de programmes définis par la Ville-Centre, mais plutôt arrimée aux priorités des arrondissements, élaborée selon des critères objectifs et spécifiques tels que la vétusté des équipements et selon des indicateurs de besoins comme la population, la densité des ménages et la superficie;

**ATTENDU** que l'arrondissement de Saint-Laurent est incapable d'assurer les services de base sans avoir recours à ses fonds de réserves;

**ATTENDU** que plusieurs arrondissements ont été obligés de recourir à l'utilisation des réserves de surplus et à une forte hausse de la taxe locale sur les services afin d'équilibrer leur budget de fonctionnement 2023;

**ATTENDU** que l'arrondissement de Saint-Laurent, tout comme l'ensemble des arrondissements, doit pouvoir compter sur un financement adéquat afin d'assurer un niveau de service de base financé à sa juste valeur pour desservir sa population;

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, le conseiller Aref Salem, le conseiller Jacques Cohen et la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'arrondissement de Saint-Laurent dépose une résolution au conseil municipal demandant à la Ville-Centre d'indexer automatiquement, à partir du budget 2023 et annuellement par la suite, les transferts centraux pour fin de dotation à la hauteur de l'inflation et en fonction de

l'Indice des prix à la consommation (IPC) afin de respecter ainsi la hausse des conventions collectives négociées;

QUE l'arrondissement de Saint-Laurent dépose une résolution au conseil municipal demandant à la Ville-Centre d'entamer une révision de la distribution du Plan décennal d'immobilisations entre les arrondissements et la Ville-Centre afin de favoriser leur autonomie financière.

ADOPTÉ.

---

#### CA22 08 0514

Accorder une contribution financière de 1 200 \$ pour l'organisation de l'événement hommage à monsieur Sami Aoun à l'occasion de la remise de la médaille du Lieutenant-gouverneur, et accorder la gratuité pour l'utilisation de la salle du conseil d'arrondissement.

ATTENDU les accomplissements de monsieur Sami Aoun à titre de politologue québécois d'origine libanaise, de professeur émérite en lettres et sciences humaines de l'Université de Sherbrooke, et de directeur du comité scientifique et cofondateur de la Chaire UNESCO en prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents;

ATTENDU que le Pr Aoun contribue régulièrement à l'avancement des connaissances du Moyen-Orient;

ATTENDU que par son regard juste et ses commentaires documentés au Réseau de l'information, il permet aux Québécois de baser leur réflexion sur des faits, améliorant le vivre-ensemble et notre démocratie;

ATTENDU que le lieutenant-gouverneur du Québec, l'honorable Michel Doyon, reconnaissait aussi l'implication du Pr Aoun au sein de la société québécoise et aura le privilège de lui remettre la médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec, le 5 décembre prochain;

ATTENDU qu'il est important de souligner le travail et la contribution de ce québécois d'adoption par une cérémonie organisée en sa faveur à la salle du conseil d'arrondissement le même jour de la remise de cette médaille;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, la conseillère Annie Gagnier s'étant absentée :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 1 200 \$ à madame Ghada Khalifé, représentante de la communauté libanaise de Saint-Laurent, pour l'organisation de l'événement hommage à monsieur Sami Aoun à l'occasion de la remise de la médaille du Lieutenant-gouverneur, et accorder la gratuité pour l'utilisation de la salle du conseil d'arrondissement;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA22 08 0515

##### **La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 52**

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Jacques Cohen** rappelle que le 11 novembre est le jour du Souvenir qui souligne la fin de la première guerre mondiale en 1918 et il invite les citoyens à se joindre aux membres du Conseil au parc Beaudet le 5 novembre à 11 h.

Il souligne que cela fait déjà un an que les membres du Conseil se sont fait élire lors de l'élection municipale et il remercie le maire et ses collègues pour leur travail durant cette dernière année.

Le **conseiller Aref Salem** souligne également le passage très rapide de la dernière année et constate avec joie tout le travail réalisé par le Conseil.

Il rappelle que la journée de reconnaissance des bénévoles est le 5 décembre prochain et qu'un hommage sera rendu à ces hommes et ces femmes pour souligner leurs contributions essentielles à notre bien-être et notre qualité de vie.

Il note que le budget de Montréal sera connu le 29 novembre prochain et que c'est seulement à partir de ce moment que l'on va avoir l'exacte augmentation des taxes à l'arrondissement.

Enfin, il tient à remercier le commandant Gauthier du PDQ 7 pour le travail accompli depuis son entrée en fonction, notamment le nouvel outil pour réduire les vols d'autos mis en place par ce dernier ainsi que la prochaine journée de sensibilisation qui aura lieu le 18 novembre 2022 à la Place Vertu. À cet effet, il invite les citoyens à être présents sur place entre 14 h et 18 h.

La **conseillère Annie Gagnier** remarque que parmi toutes les importantes proclamations lues par monsieur le maire, celle concernant la Journée mondiale de l'enfance est, pour elle, la plus déterminante. L'importance de la protection et de la stimulation des enfants est essentielle pour permettre le développement harmonieux de ces derniers et cette journée est un véritable rappel à cet effet.

La **conseillère Vana Nazarian** souligne que dans l'esprit de la proclamation de la Semaine des vétérans, elle invite les citoyens et citoyennes de l'arrondissement à la cérémonie qui aura lieu le 5 novembre prochain au parc Beaudet à 11 h.

Elle note que le dernier gala Alpha et le dernier gala du Cèdre et de l'Érable, qui ont eu lieu tout récemment, ont été de belles occasions pour promouvoir et féliciter les récipiendaires des prix, soient des entreprises innovatrices.

Elle remarque qu'à l'occasion de la fête de l'Halloween qui a eu lieu hier ainsi qu'avec la météo propice à cet événement, il y avait beaucoup de gens dans les rues de l'arrondissement. Elle espère que la récolte des bonbons a été bonne.

Le **maire Alan DeSousa** souligne également que l'année a passé très rapidement, qu'il y a eu beaucoup de réalisations à l'arrondissement et il se dit très heureux de travailler avec l'équipe actuelle.

Il remercie le commandant Gauthier pour la proactivité exercée par l'équipe du poste de quartier 7.

Enfin, il se dit encore surpris par le nombre de visites qu'il a eu chez lui pour l'Halloween et il était heureux de la belle soirée d'hier et de la belle fête qui s'est très bien déroulée.

---

**CA22 08 0516**

La deuxième période de questions du public débute à 22 h 00.

Aucune question n'a été posée.

---

**CA22 08 0517**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 22 h 01.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2022.